

Tout au long de l'année

En TS

Vos échéances de cotisations

Tout au long de l'année, vos diffuseurs déclarent et reversent pour vous, chaque trimestre, le montant des cotisations pré-comptées. Vous n'avez donc rien à payer à l'Urssaf, vos diffuseurs s'en chargent pour vous.

Votre assiette sociale

Lorsque vous déclarez en TS, votre assiette sociale est égale au montant brut hors taxe de vos revenus artistiques.

Votre déclaration annuelle de revenus

En avril de l'année suivante, vous devrez vérifier sur votre espace en ligne l'exactitude des données pré-remplies par vos diffuseurs sur votre déclaration et, le cas échéant, les modifier. Si vous n'y apportez aucune modification, la validation se fera automatiquement.

La modulation des cotisations

Dès votre inscription à l'Urssaf, vous pouvez demander la modification du montant de vos cotisations afin qu'il soit au plus proche des revenus que vous estimez percevoir. Pour cela, effectuez une demande de modulation sur votre espace personnel

En BNC

Vos échéances de cotisations

Vos cotisations sociales sont à payer avant le 15 de chaque trimestre (janvier, avril, juillet et octobre) et ce dès réception de l'appel de cotisations envoyé par l'Urssaf (qui vous indique toutes les modalités nécessaires).

Elles sont calculées soit sur une base forfaitaire de 7 128 € en 2025, proratisée en fonction du nombre de jours d'activité si vous débutez en cours d'année, soit sur la base de vos revenus estimés si vous choisissez de moduler.

Ensuite, en 2026 après la déclaration de revenus 2025, l'Urssaf effectuera une régularisation en calculant le montant réel de vos cotisations sur la base de vos revenus déclarés.

Votre assiette sociale

Lorsque vous déclarez vos revenus en BNC, vous devez remplir vous-même votre déclaration. **Votre assiette sociale correspond lorsque vous déclarez en :**

- BNC Réel simplifié au montant de votre bénéfice majoré de + 15% ;
- Micro-BNC, au montant de votre chiffre d'affaires HT, auquel s'applique un abattement fiscal forfaitaire de - 34%, puis une majoration de + 15%.

via la messagerie en indiquant vos revenus estimés. Vous avez jusqu'au dernier jour de chaque trimestre (31 décembre, 31 mars, 30 juin, 30 septembre) pour que votre demande soit prise en compte pour le trimestre en cours.



À quoi servent les cotisations ?

Collectées par l'Urssaf, elles sont ensuite redistribuées aux différents organismes pour financer notre modèle de protection sociale. Elles financent les prestations auxquelles vous et vos proches avez droit tout au long de votre vie : remboursement des soins médicaux, congés maternité / paternité , chômage, formation professionnelle, et bien plus encore.

www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations



Urssaf CN/6662/Mars 2025/Urssaf & vous AA - ©AdobeStock

Nous contacter

- **Depuis le site artistes-auteurs.urssaf.fr**
Un assistant virtuel est également à votre disposition
- **Par mail**
Depuis la messagerie de votre espace en ligne sur artistes-auteurs.urssaf.fr
- **Par téléphone**
au 0 806 804 208
de 9h à 17h
du lundi au vendredi
(Service gratuit + prix d'appel)

Liens utiles

- **Les réseaux sociaux**
@UrssafOfficiel
  
- **Sur Youtube**
Nous proposons des vidéos, webconférences, tutos & « La minute artiste-auteur » avec notre experte.


Artiste-auteur

L'Urssaf et vous

Vos premières démarches

Ouverture de vos droits sociaux & surcotation

Acquitter vos cotisations et contributions sociales vous permet de bénéficier de vos droits aux indemnités maladie, maternité, paternité et invalidité ainsi que de cotiser pour votre retraite. Pour ce faire, vos revenus annuels doivent toutefois atteindre un certain seuil fixé à 600 Smic horaire pour valider les quatre trimestres de retraite et vos droits aux indemnités journalières maladie ou prestations en espèces (soit 7128€ en 2025).

Si vos revenus n'atteignent pas ces seuils, vous pouvez décider de « **surcotiser** » pour valider quatre trimestres de retraite et bénéficier de vos droits aux indemnités journalières (maladie, maternité, paternité et invalidité). Dans ce cas, vos cotisations vieillesse seront calculées sur la base de 600 Smic horaire dans l'année.

En revanche, les autres contributions dues (CSG, CRDS et CFP) seront calculées sur la base de votre revenu artistique réel.

Les revenus qui relèvent du régime des artistes-auteurs

Les revenus principaux sont ceux générés par la conception, la création, l'utilisation ou la diffusion d'une de vos œuvres, relevant de votre activité artistique principale.

Comme par exemple les revenus issus d'une cession de l'œuvre originale ou encore d'une cession des droits d'auteurs (reproduction, présentation).

Les revenus accessoires sont générés par les activités exercées dans le prolongement de votre activité artistique principale.

Ils relèvent du régime de sécurité sociale des auteurs dans la limite d'un plafond. Le montant annuel des revenus accessoires ne doit pas excéder 14 256€ en 2025.

Si le plafond est dépassé, ces revenus seront soumis au régime des travailleurs indépendants, à partir du 1^{er} euro de la part excédant ce plafond.

Pour en savoir plus sur les revenus artistiques, rendez-vous sur urssaf.fr/declaration-paiement-aa

Vous êtes considéré artiste-auteur lorsque

- Vous percevez une rémunération directement liée à votre activité de création artistique ;
- Votre activité artistique principale est dans le domaine : des arts graphiques et plastiques, de la littérature, de la musique, de l'audiovisuel et/ou du cinéma, du spectacle, des jeux, de la photographie ou encore du logiciel (web)...
- Vous avez créé une œuvre originale de l'esprit ;
- Vous n'êtes pas salarié pour cette activité artistique ;
- Vous êtes fiscalement résident en France.

En tant qu'artiste-auteur, vous pouvez déclarer vos revenus tirés de vos activités principales sous deux régimes différents selon votre situation.

TS, le régime des traitements et salaires

Ce régime est possible lorsque vos revenus sont entièrement reversés par des tiers. Ce sont alors vos diffuseurs ou sociétés d'auteur qui précomptent vos cotisations et contributions sociales et les reversent pour vous à l'Urssaf. Vous pouvez cependant y renoncer en optant pour l'une des deux options du régime des BNC.

Inscription : lorsque vos revenus artistiques vous sont intégralement versés par des tiers-diffuseurs, vous pouvez opter pour le régime des TS. Vous n'avez pas à vous inscrire auprès du Guichet unique (Inpi). Vous serez immatriculé à l'Urssaf à la suite des déclarations de votre diffuseur. Vous recevrez alors, l'année suivante, un courrier d'immatriculation et un courrier contenant votre code d'activation. Votre diffuseur paie pour vous vos cotisations sociales prélevées à la source sur vos droits d'auteur brut et doit vous remettre **obligatoirement un certificat de précompte**, qui vous sert à prouver que vos cotisations ont été acquittées en cas de contrôle. Afin de vérifier les déclarations effectuées par vos tiers-diffuseurs et le cas échéant les corriger, créez votre compte en ligne sur artistes-auteurs.urssaf.fr.

Retrouvez toutes les informations pour bien débuter votre activité sur : urssaf.fr/debut-activite-aa

BNC, le régime des bénéfices commerciaux

Deux options du régime sont possibles :

→ **Le Micro-BNC**, ou déclaratif spécial, est un régime d'imposition simplifié pour les professionnels qui débutent leur activité ou ne dépassent pas un chiffre d'affaires brut (ou recettes brutes) de 77 700€. Les avantages sont, de **bénéficier d'un abattement fiscal forfaitaire** au titre des frais professionnels de 34%, et de **tenir une comptabilité simplifiée**.

→ **Le régime de la déclaration contrôlée des BNC**, ou réel simplifié, est un régime fiscal obligatoire pour les professionnels dont le chiffre d'affaires brut dépasse 77 700€. Il vous permet d'établir votre résultat fiscal (bénéficiaire, déficitaire ou nul) en tenant compte de vos recettes et de vos dépenses professionnelles.

Inscription : lorsque vous optez pour le régime des BNC, vous devez déclarer votre activité via le guichet unique (Inpi) sur formalites.entreprises.gouv.fr. Consultez l'évolution de votre inscription depuis votre tableau de bord. Dès la validation définitive vous pourrez découvrir votre numéro Siret et votre code NAF / APE, qui vous permettront d'éditer vos factures. Vous recevrez ensuite deux courriers : **le courrier d'immatriculation** qui vous servira la première année de dispense de précompte de vos cotisations sociales — dispense à fournir obligatoirement à vos diffuseurs. Ainsi qu'un **courrier avec un code d'activation** pour créer votre espace personnel.

Attention, les artistes-auteurs ne bénéficient pas de l'Acre (Aide à la création ou à la reprise d'entreprise).

Calendrier de vos principales échéances

↓ Vous êtes sous le régime des ↓

